PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 6 juillet 2015 à 20 h 00.

PRÉSENTS: M. Marc Dubeau, Maire

M. Mario Godbout, Conseiller M. Lawrence Cassista, Conseiller Mme Lucie Racine, Conseillère M. Bruno Guilbault, Conseiller

ABSENTS: Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère

M. Jean-François Labranche, Conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

Madame Sylvie Tremblay assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale adjointe et Secrétaire-Trésorière adjointe.

PUBLIC: 3

RÉS.NO.2015-07-673

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le Conseil municipal procède à l'ouverture de la séance ordinaire du 6 juillet 2015. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h00 avec l'ordre du jour.

RÉS.NO.2015-07-674

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal adopte, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 tel que présenté par la Directrice générale adjointe et Secrétaire-Trésorière adjointe.

RÉS.NO.2015-07-675

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1^{ER} JUIN ET DU15 JUIN 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

 Le conseil municipal de Saint-Joachim adopte les procès-verbaux du 1^{er} juin et du 15 juin 2015 tel que préparé par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, madame Anick Patoine.

RÉS.NO.2015-07-676

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

- 1. Le conseil municipal de Saint-Joachim approuve et autorise le paiement des comptes en date du 3 juillet 2015 pour les chèques numéros :
 - a. #C1500227 à C1500273, #V0000205, #M0000197 à #M0000204 et #M0000206 à #M0000224 pour un montant de 97 131,59\$;
- 2. La liste des comptes fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

AUTORISER L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT POUR LE RÉSERVOIR DU SECTEUR LA MICHE

ATTENDU QUE le bâtiment actuel pour le réservoir du secteur La Miche nécessite des travaux majeurs;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise l'achat des matériaux nécessaires à la construction d'un nouveau bâtiment pour le réservoir du secteur La Miche au montant de 1 257,95\$ outre les taxes, tel que présenté dans la soumission du centre de rénovation BMR en date du 11 juin 2015.

RÉS.NO.2015-07-678

OCTROYER UN CONTRAT POUR MODIFIER L'ÉLECTRICITÉ AU RÉSERVOIR DU SECTEUR DE LA MICHE AFIN D'AJOUTER DE LA TÉLÉMÉTRIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim ne dispose pas de télémétrie pour le réseau d'aqueduc secteur La Miche et que la précision des données recueillies est faible;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim doit faire installer un fil pour la télémétrie du réservoir de la miche;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim procèdera à la construction d'un nouveau bâtiment pour le réservoir du secteur La Miche tel qu'adopté dans la résolution RÉS.NO.2015-07-677 et que le démantèlement et le branchement du panneau électrique est inévitable ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

- 1. Le conseil municipal octroie un contrat à "Marc Tremblay inc." afin de fournir et installer le fil pour la télémétrie du réservoir de La Miche et pour démanteler le panneau électrique du bâtiment existant et le relocaliser vers le nouveau bâtiment, le tout aux montants suivants :
 - a. Fournir et installer le fil pour la télémétrie du réservoir de La Miche: 3 740\$ outre les taxes tel que présenté dans la soumission daté du 26 mai 2015;
 - b. Démanteler le panneau électrique du bâtiment existant et le relocaliser vers le nouveau bâtiment : 1 255\$ outre les taxes tel que présenté dans la soumission daté du 22 mai 2015.

OCTROYER UN CONTRAT POUR POSER DE LA TÉLÉMÉTRIE AU RÉSERVOIR DU SECTEUR DE LA MICHE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim ne dispose pas de télémétrie pour le réseau d'aqueduc secteur La Miche et que la précision des données recueillies est faible;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim doit régulariser la situation afin d'avoir des données justes et précises pour ce secteur;

ATTENDU QUE le Municipalité de Saint-Joachim s'est engagement envers le MAMOT dans la résolution n°2015-04-594 adoptée à la séance ordinaire du 7 avril 2015, à installer la télémétrie d'ici l'automne 2015;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

- 1. Le conseil municipal octroie un contrat à l'entreprise "Automatisation JRT" au montant de 4 000\$ outre les taxes tel que présenté dans la soumission daté du 4 avril 2015 pour la fourniture et l'exécution des éléments suivants :
 - a. <u>Écho-Logic (2 000\$):</u>

 - i. Écho-logic;ii. 4 entrées digitales;
 - iii. 4 entrées analogiques;
 - iv. Locigiel pour récupération de données sur la clé USB;
 - v. Programmation, mise en route et formation
 - b. Sonde de niveau: 1 000\$
 - c. <u>Télémétrie (1 000\$)</u>:
 - i. Modem cellulaire;
 - ii. Antenne
 - iii. Câble
 - iv. Programmation, mise en route et formation.
- 2. Le conseil municipal demande à ce que la programmation de la télémétrie comprenne pour chaque mois, l'intervalle d'une heure durant laquelle le débit a été à son minimum (la plupart du temps, la nuit) afin de remplir une nouvelle exigence du bilan de l'eau.

RÉS.NO.2015-07-680

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

ATTENDU QUE les Municipalités utilisatrices de l'usine d'épuration des eaux usées ont convenues, suite à diverses rencontres entre elles et le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC), dans le cadre de la mise en œuvre de l'option 3 de la Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux (Position), de déposer un plan de gestion des débordements conjoint pour les municipalités de Beaupré, Saint-Joachim, Sainte-Anne-de-Beaupré et Saint-Ferréol-les-Neiges;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal octroie un contrat pour la réalisation du plan de gestion des débordements à la firme "Tetra Tech" pour un montant maximum de 18 500\$ outre les taxes tel que présenté dans la soumission daté du 25 mai 2015.

RÉS.NO.2015-07-681

AUTORISER LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PARTAGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SOCCER

ATTENDU QUE les besoins sur le territoire des municipalités pour la pratique du soccer;

ATTENDU QUE les municipalités de L'Ange-Gardien, Ville de Beaupré, Boischatel, Saint-Anne-de-Beaupré et Saint-Pierre-de-L'Île-D'Orléans disposent, sur leur territoire respectif, de terrains et d'équipements utiles à la pratique de ce sport;

ATTENDU QUE les municipalités estiment nécessaire de conclure la présente entente pour le partage des frais d'entretien des terrains de soccer entre les municipalités participantes à l'entente;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal accepte le protocole d'entente pour le partage des frais d'entretien des terrains de soccer et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION- RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Monsieur Mario Godbout, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil subséquente, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux sur une portion du chemin du Trait-Carré afin de boucler le réseau de distribution d'eau potable et refaire une partie du réseau d'égout présentant certaines anomalies.

DÉPÔT-INDICATEURS DE GESTION 2014

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2014

Le document comportant les indicateurs de gestion 2014 a été transmis au MAMOT le 5 juin 2015 et est déposé au conseil municipal tel que demandé par le gouvernement.

RÉS.NO.2015-07-682

EMBAUCHER UN PREPOSE AU PRET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR L'ETE 2015

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire embaucher un étudiant pour effectuer le prêt d'équipements sportifs au Parc Camille Côté pour l'été 2015;

ATTENDU QU'une entrevue a été passée le 30 juin dernier;

ATTENDU QUE Monsieur Mario Godbout, Conseiller municipal, recommande l'embauche de Monsieur Samuel Ménard-Deblois;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

- Le conseil municipal autorise la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière à procéder à l'embauche de Monsieur Samuel Ménard-Deblois au poste de préposé au prêt d'équipements sportifs durant la période estivale;
- 2. L'horaire est du lundi au jeudi de 18h30 à 21h00, soit 10 heures/semaine, à raison de 2h30/soir;
- 3. La durée du contrat garantit six (6) semaines, à compter du 7 juillet, avec une possibilité de prolongement jusqu'à neuf (9) semaines.

DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

ATTENDU **Q**U'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 10 juin 2015;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose le procèsverbal du comité consultatif d'urbanisme du 10 juin 2015 préparé par la secrétaire dudit comité.

RÉS.NO.2015-07-683

DEMANDE D'APPROBATION PIIA- 490, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Madame Marie-Claude Bourbeau souhaite procéder à la construction d'un patio en cour arrière de sa résidence située au 490, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le patio aura une forme triangulaire, contenu de la forme contraignante du terrain et afin de maximiser sa superficie;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la construction est du bois traité et que le patio reposera sur des pieux vissés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la construction d'un patio adjacent au bâtiment principal sis au 490, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 10 juin 2015.

RÉS.NO.2015-07-684 DEMANDE D'APPROBATION PIIA- 7 CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Robin Villeneuve souhaite procéder à la réfection de la toiture de son bâtiment principal (résidence) situé au 7, chemin du Cap-Tourmente:

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte rouge;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau d'asphalte rouge;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 7, chemin du Cap-Tourmente tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 10 juin 2015.

RÉS.NO.2015-07-685 DEMANDE D'APPROBATION PIIA-30, RUE VALÈRE

ATTENDU QUE Monsieur Noël Savard souhaite procéder à la modification de l'entrée de sous-sol du bâtiment principal situé au 30, rue Valère;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est située dans un îlot déstructuré;

ATTENDU QUE les travaux visent à changer l'orientation de la pente du toit de l'entrée du sous-sol, ayant pour effet de retirer le toit à deux versants pour créer qu'un seul versant parallèle à la porte d'entrée du sous-sol;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour la rénovation sont : pour le toit, du bardeau d'asphalte de couleur noir deux tons et un fascia en planches de pin peintes en brun foncé, pour le revêtement mural, de la tôle à cannelures de couleur beige et que la porte en bois désuète sera remplacée par une porte en acier blanche;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise les travaux pour la modification de l'entrée du sous-sol du bâtiment principal sis au 30, rue Valère tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 10 juin 2015.

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-469, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Martin Picard souhaite procéder à la réfection du soffite et du fascia et procéder à la construction de deux constructions accessoires de type pergola et porche, adjacentes à la résidence sise au 469, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE que le soffite en bois blanc sera remplacé par un soffite en aluminium blanc et que le fascia en planche de bois sera repeint de couleur brunbeige, afin de s'harmoniser aux sections de soffite et de fascia déjà rénovées;

ATTENDU QUE le porche sera situé en cour avant pour couvrir la porte d'entrée principale et que la pergola sera construite en cour latérale adjacente à la résidence, ceux-ci seront construits en bois d'épinette teint de couleur brun cèdre et composés d'une toiture en tôle brune;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la réfection du soffite et du fascia ainsi que la construction de deux constructions accessoires de type pergola et porche pour le bâtiment principal sis au 469, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 10 juin 2015.

RÉS.NO.2015-07-687

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-23, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Denis Tremblay souhaite procéder à la réfection d'une partie du revêtement mural extérieur du bâtiment principal (résidence) situé au 23, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement un revêtement extérieur composé de pierres et de planches de cèdre peintes beige;

ATTENDU QUE les travaux visent à retirer tout le déclin de cèdre sur le haut des murs de la résidence pour le remplacer par du maibec de couleur beige;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la réfection du revêtement mural extérieur du bâtiment principal sis au 23, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 10 juin 2015.

RÉS.NO.2015-07-688

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-963, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Gaëtan Morency souhaite procéder à la rénovation de la galerie en cour avant et du patio en cour arrière. Ainsi que procéder à la réfection de la toiture de la résidence sise au 963, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les modifications apportées à la galerie en cour avant consistent à remplacer toutes les planches de bois par des nouvelles planches en bois teintes brun foncé, que la dimension de la galerie et ses garde-corps subiront aucune modification;

ATTENDU QUE les modifications apportées au patio en cour arrière consistent à mettre le patio au niveau et à poser un garde-corps blanc;

ATTENDU QUE la toiture actuelle est composée de bardeaux d'asphalte bruns et de tôle brune, seule la partie de toiture en bardeaux d'asphalte sera remplacée, par du nouveau bardeau d'asphalte brun pour s'agencer au reste de la propriété.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

 Le conseil municipal autorise la rénovation de la galerie et du patio ainsi que la réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 963, chemin du Cap-Tourmente tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 10 juin 2015.

RÉS.NO.2015-07-689

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-26, RUE VALÈRE

ATTENDU QUE Monsieur Rémi Côté souhaite procéder à la construction d'un agrandissement (sous forme d'appentis) adjacent au cabanon situé en cour latérale de la propriété sise au 26, rue Valère;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est située dans un îlot déstructuré;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte bruns et des murs composés de matière de bois peint beige;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour l'agrandissement sont du bois peint ou du maibec de la même couleur que les murs du cabanon existant et qu'il est proposé d'installer un toit en plexiglass transparent;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti <u>ne sont pas entièrement respectés</u>;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise l'agrandissement du bâtiment accessoire de la propriété sise au 26, rue Valère, sous condition que la toiture de l'agrandissement soit réalisée avec le même type de revêtement de toit que celui du bâtiment accessoire, soit en bardeaux d'asphalte brun tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 10 juin 2015.

RÉS.NO.2015-07-690

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-437, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Madame Marie Grandbois souhaite procéder au recouvrement d'une section du mur extérieur du garage, de la propriété sise au 437, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE un des murs dudit bâtiment fut recouvert de planches d'épinette embouvetées non teintes ou peintes en 2012 et qu'elles ont noirci avec le temps et qu'une section du mur faisant l'objet de la demande de permis a été couverte en 2014 par le même procédé, ayant également commencé à noircir;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour recouvrir une section du mur du garage est de la planche d'épinette embouvetée teinte de la couleur du bois naturel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti ne sont pas entièrement respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise le recouvrement d'un mur extérieur du bâtiment accessoire de la propriété sise au 437, chemin du Cap-Tourmente, sous condition que la totalité du revêtement extérieur dudit bâtiment soit de la même couleur, en procédant au décapage du bois noirci et à la teinture en entier du bois recouvrant le garage tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 10 juin 2015.

RÉS.NO.2015-07-691

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-225, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Madame Nathalie Renaud souhaite procéder au démantèlement du solarium de paris adjacent au mur arrière de la propriété, afin de construire un nouveau solarium permanant (fixe) au même endroit et pour procéder à la réfection entière de la toiture de la propriété sise au 225, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est

adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE nouveau solarium sera construit au même endroit, qu'il conservera les mêmes dimensions que le solarium actuel;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont pour le revêtement mural de la tôle grise identique à celle déjà présente sur la résidence et pour le revêtement de la toiture du bardeau d'asphalte couleur noir double;

ATTENDU QUE la toiture entière de la résidence actuellement en bardeaux d'asphalte noirs et charcoal sera remplacée par du bardeau d'asphalte noir double;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

 Le conseil municipal autorise la démolition et la reconstruction d'un solarium et la réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 225, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 10 juin 2015.

RÉS.NO.2015-07-692 DEMANDE D'APPROBATION PIIA-301, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Madame Constance Blais souhaite procéder à la réfection de la toiture et de deux portes du bâtiment principal (résidence) situé au 301, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte couleur charcoal;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau architectural de couleur bois délavé, visant à mettre en valeur la propriété et à s'agencer aux pierres brunes qui recouvrent les murs extérieurs de la résidence;

deux portes en bois seront repeintes en beige pâle, soit la même couleur qu'elles le sont actuellement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la réfection de la toiture et de portes du bâtiment principal sis au 301, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 10 juin 2015.

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-413, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Madame Liliane Bernier souhaite procéder à la réfection de deux bâtiments accessoires à la propriété sise au 413, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU QUE les cabanons actuels sont composés d'un revêtement de planches de bois peintes en blanc, posées à la verticale, que le toit et les détails de finition sont vert forêt et que les portes et fenêtres sont blanches en aluminium et PVC;

ATTENDU QUE les travaux visent à refaire l'assise des cabanons et à procéder à la réfection du revêtement extérieur en posant du maibec ou des planches de bois traité posés à la verticale et de couleur blanche et ce sans modification aux toits, portes et fenêtres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti ainsi que les objectifs, visant à adopter un modèle de bâtiment secondaire compatible avec le bâtiment principal, en respectant le traitement architectural et les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la rénovation de deux bâtiments accessoires à la propriété sise au 413, chemin du Cap-Tourmente tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 10 juin 2015.

RÉS.NO.2015-07-694

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-497, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Noël Duclos souhaite obtenir l'approbation du plan d'aménagement de l'aire de stationnement et de l'aménagement paysager, préalable à l'émission d'un certificat d'autorisation pour le changement d'usage du bâtiment principale situé au 497, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement propose entre autre une aire de stationnement de dix (10) cases positionnée de façon linéaire en façade du bâtiment et se prolongeant le long de la ligne avant du lot et une aire paysagère composée d'arbres et d'une haie mitoyenne entre l'aménagement paysager et l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE l'espace disponible, pour implanter l'aire de stationnement et créer un aménagement paysager, est contrainte par la forme du lot et l'implantation du bâtiment principale existant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques

associées à l'aménagement de la parcelle sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

 Le conseil municipal autorise l'aménagement de terrain et de l'aire de stationnement de l'immeuble au sis au 497, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 10 juin 2015.

RÉS.NO.2015-07-695

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-389, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Alex Gervais souhaite procéder à la démolition et à la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) à la propriété sise au 389, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le cabanon actuel est composé d'un revêtement de contre-plaqué peint bleu pâle, que le toit est fait de bardeaux d'asphalte noirs et que les portes sont blanches en aluminium et en bois;

ATTENDU QUE le nouveau cabanon sera implanté en cour arrière le long de la ligne latérale du lot, qu'il sera construit de canexel gris brume (blanc) avec une porte et fenêtre en acier blanches et que la toiture sera en bardeaux d'asphalte noirs;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la démolition et la construction d'un bâtiment accessoire à la propriété sise au 389, chemin du Cap-Tourmente tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 10 juin 2015.

RÉS.NO.2015-07-696

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE-23 RUE FORTIN

ATTENDU QUE Monsieur Gino Rancourt a déposé une demande de dérogation mineure pour rendre réputée conforme la résidence unifamiliale sise au 23, rue Fortin;

ATTENDU QUE celle-ci est située à 1,84 mètre de la ligne latérale du lot au lieu de 2 mètres et plus, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage 235-95* de la municipalité de Saint-Joachim, stipulant que :

«Les normes d'implantation des bâtiments principaux sont spécifiées selon la zone dans la grille de spécifications. [...]»;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux au demandeur puisqu'aucune autre alternative raisonnable n'est à sa portée;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins; l'autorisation de cette demande ne causerait pas un précédent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim puisque d'autres demandes similaires ont été acceptées par le passé;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la dérogation mineure à la propriété sise au 23, rue Fortin afin que soit réputée conforme une résidence unifamiliale située à 1,84 mètre de la ligne latérale du lot au lieu de 2 mètres et plus, tel qu'exigé par l'article 46 du *Règlement de zonage* N° 235-95 de la municipalité de Saint-Joachim tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 10 juin 2015.

RÉS.NO.2015-07-697

APPUI D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AU CENTRE D'INITIATION AU PATRIMOINE - LA GRANDE FERME

ATTENDU QUE la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ porte sur l'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU QUE la demande vise à procéder au remplacement de l'installation de traitement des eaux usées produites par les activités commerciales et institutionnelles du Centre d'initiation au Patrimoine – La Grande Ferme;

ATTENDU QUE ce secteur n'est pas desservi par le service d'égout municipal;

ATTENDU QUE le remplacement des installations septiques a pour objectif de se rendre conforme aux exigences ministérielles et respecte les règlements d'urbanisme applicables;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

- 1. Le conseil municipal recommande que soit autorisé auprès de la CPTAQ l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, le remplacement de l'installation de traitement des eaux usées en faveur du demandeur;
- 2. Copie de la présente résolution soit transmise auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;
- 3. La demande déposée auprès de la CPTAQ ainsi que tous les documents complémentaires fassent partie intégrante de la présente résolution comme si au long récité.

RÉS.NO.2015-07-698

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

N.B. Je, Marc Dubeau, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

Marc Dubeau, Maire

Marc Dubeau, Maire

Sylvie Tremblay, Directrice générale adjointe et Secrétaire-Trésorière

adjointe

De lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 juillet 2015 à 20h27.